

Comment utiliser vos CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

Vous pouvez utiliser vos CESU garde d'enfants moins de 3 ans, quel que soit le mode de garde à titre onéreux choisi, pour rémunérer :

- Un organisme agréé de garde d'enfants (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...)
- Un salarié en emploi direct à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- Vous affilier auprès du Centre National du CESU (1) qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de CESU. Vous devez lui envoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU (2) et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site : www.chequedomicile.fr
- Remettre les chèques à votre intervenant, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site : www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

(1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex

(2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

Vous pouvez commander vos CESU garde d'enfants moins de 3 ans à tout moment de l'année.

Il vous suffit de :

- Remplir le formulaire disponible sur la page internet dédiée via l'intranet rubrique < nos ressources < les aides < pour nos enfants < le CESU garde d'enfants 0-3 ans.
- Le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

CHEQUE DOMICILE - Dispositif CD 59
CS 80 078 - 51 203 EPERNAY CEDEX
Tél : 03 26 58 72 50

Selon votre commande, vous recevrez soit les chèquiers CESU garde d'enfant moins de 3 ans à votre domicile, soit un email vous indiquant la mise à disposition de vos e-CESU sur votre compte, rubrique "Mes e-cesu Chèque Domicile".

Vous avez 2 mois pour compléter votre dossier. Sans réponse de votre part au terme de ces 2 mois, votre dossier sera clôturé. Vous devriez alors refaire entièrement ce dernier.

Pour les demandes transmises en fin d'année, nous vous remercions de nous les transmettre le 15 décembre au plus tard. En effet, nous vous rappelons que vous pouvez prendre la totalité de vos droits sur l'année civile en cours et qu'il n'y a pas de report ou de rappel sur l'année suivante.

Contacts utiles

- Votre site dédié :

www.chequedomicile.fr/client/cd59

Pour toutes réponses aux questions sur votre dossier : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, appelez le **03 26 58 72 50**

• Rendez-vous sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr



Up **chèque domicile**

CESU GARDE D'ENFANTS de moins de 3 ans



Credi photos : © Graphic Obsession



Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil Départemental propose à ses agents une aide financière pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, versée sous forme de Chèques Emploi-Service Universel (CESU).

Le CESU garde d'enfants de moins de 3 ans est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des Services à la Personne.

Qu'est-ce que le CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

Le CESU garde d'enfants de moins de 3 ans est un titre de paiement sécurisé vous permettant de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants. Il se présente au **format papier** sous forme de chèques réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur du chèque ainsi que l'identité du bénéficiaire, ou au **format dématérialisé** appelé **e-CESU**.

Qui peut bénéficier du CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

Le CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans bénéficie aux agents départementaux titulaires, contractuels, apprentis justifiant d'au moins 6 mois d'ancienneté.

Pour bénéficier du CESU garde d'enfant de 0 à 3 ans, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant de moins de 3 ans.

Les parents bénéficiant d'une place à la crèche départementale ou en crèche réseau ne sont pas éligibles au dispositif.

Dans tous les cas, l'agent doit joindre au formulaire de demande l'arrêté correspondant au contrat concerné avec sa dernière fiche de paie.

Quel est le montant de vos CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

L'aide versée par le Conseil Départemental du Nord sous forme de CESU est forfaitaire et annuelle, déduction faite de la période de congé maternité, de congé d'adoption et des périodes de congé non rémunéré.

Déterminée en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer, son montant annuel total est de **400€ ou 700€ pour les familles vivants en couple, ou 840€ pour les familles monoparentales et versé en une seule fois.**

Le calcul des droits s'effectue par année civile à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à la date d'anniversaire des trois ans de l'enfant (le mois d'anniversaire des trois ans de l'enfant compte en totalité et non au prorata temporis).

Quels sont les avantages financiers du CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

L'aide versée sous forme de CESU garde d'enfants de moins de 3 ans est non imposable. Elle est cumulable avec les autres CESU.

Vous continuez à bénéficier des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos CESU garde d'enfants de moins de 3 ans ?

Les CESU garde d'enfants de moins de 3 ans sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Les CESU garde d'enfants de moins de 3 ans non utilisés ne sont ni remboursés ni échangés.

Exemple

L'enfant né le 1^{er} Septembre est gardé par Assistante maternelle agréée à compter du 10 novembre (date de la fin du congé de maternité de la mère). Le montant des CESU versé au titre de l'année en cours correspondra à 2/12^{èmes} du montant annuel de l'aide, cette dernière étant calculée en fonction du barème de revenus et du nombre de parts fiscales. L'année suivante, les parents pourront demander la prestation au titre de l'année entière.